

DSAC : actualités

Le lundi 11 juin 2018, le GS licence de surveillance s'est réuni et a permis de faire un point assez complet de la situation et des évolutions en cours, et le mercredi 13 juin 2018, les Organisations Syndicales représentatives de la DSAC ont été consultées au sujet d'une éventuelle extension de la Charte de déontologie à toute la DSAC.

GS Licence de surveillance du 11 juin 2018

Bilan statistique

Principaux chiffres relatifs à la licence de surveillance :

- 535 cartes licence :
 - 483 DSAC + 52 hors DSAC (15 Polynésie Française, 15 STAC, 12 Nouvelle Calédonie, 9 ENAC, 1 Wallis et Futuna)
- 784 qualifications
- 28% niveau 1, 59% niveau 2, 12% niveau 3
- 316 TSEEAC, 90 IEEAC, 35 Assistants, 15 Adjointes, 14 AAE, 13 ICNA, 4 IESEA et 19 Agents Contractuels

REX OLAF (volet licence)

Les bugs qui avaient été détectés ont, a priori, été corrigés et quelques évolutions sont à l'étude.

Par exemple, des Pièces Jointes pourront être intégrées.

Un Mémento à destination des Référents Qualifications de Proximité (RQP), généralement les Chefs de Division, est en cours de finalisation.

L'outil OLAF fonctionne plutôt bien.

Par contre, il nécessite la mise à jour régulière des rattachements hiérarchiques dans Angélique pour éviter les loupés dans les renouvellements de licence.

Travaux du CTIG EASA

Le Common Training Initiative Group (CTIG) est constitué de représentants de l'AESA et des entités formation des Autorités européennes. La France pilote les aspects « Training Management », donc l'étude d'un système de qualifications.

Espérons que cette présidence sera mise à profit pour promouvoir le système français de licence de surveillance en Europe.

Plan d'harmonisation des domaines

Il s'agit principalement d'organiser une montée en puissance des inspecteurs de niveau 3, notamment au travers de la désignation de référents.

La situation a évolué positivement depuis le CT DSAC du 5 décembre 2017.

Aujourd'hui, les nombres de référents ou RMA sont (*) : 6 AER (8), 6 NA (9), 14 ON (18), 29 OPS (40), 4 AG (14), 4 ENV (6). En sûreté (SUR), 13 RMA ont été désigné mais le régime de croisière n'est envisagé qu'en 2020.

* (Les objectifs fixés en CT DSAC sont indiqués entre parenthèses)

Extension de la charte de déontologie ?

Les Organisations Syndicales ont été consultées en vue d'étendre la Charte de déontologie à l'ensemble de la DSAC (préparation du CT DSAC du 10 juillet 2018).

L'UNSA UTCAC a demandé pourquoi et la seule réponse avancée par l'administration est que certains agents hors surveillance auraient demandé à pouvoir la signer (?).

Cet « argument » ne nous convainc pas et ne suffit pas à justifier cette démarche. En effet, l'UNSA UTCAC a eu connaissance de réticences de certains inspecteurs de surveillance à signer ce document mais pas de demandes d'agents de la DSAC « hors champ » qui demandaient à la signer.

Rappelons ici que cette charte a été élaborée, à l'origine, pour répondre aux attentes de l'AESA concernant les mouvements de personnels entre la DSNA et le domaine ANA et qu'elle a, ensuite, été étendue à l'ensemble des inspecteurs de surveillance et à leur hiérarchie.

L'approche « métier », à l'instar de ce qui existe à l'INRA, au CNRS, etc. ou des chartes de confidentialité pour les fonctions RH ou pour les gestionnaires de

marchés peut se justifier, est explicable et ne pose pas de problème à l'UNSA UTCAC.

Si certains agents (dans les divisions RDD notamment) ne se sentent pas intégrés pleinement au SCN DSAC, cela est principalement dû à l'absence de Direction Technique (demandée par l'UNSA UTCAC mais refusée par la DSAC) pour harmoniser et piloter leurs actions au niveau national, et la simple signature d'une charte de déontologie ne règlera pas le problème !

Les autres OS n'ont émis qu'une réserve : que la signature de cette Charte, pour les agents DSAC hors surveillance, soit facultative mais, pour l'UNSA UTCAC, il y a trop de questions sans réponse :

- Pourquoi la signature de cette Charte serait-elle obligatoire pour les uns et facultative pour les autres ?
- Quel est l'intérêt, dès lors, pour ces derniers et pourquoi, dans ces conditions, l'étendre à toute la DSAC ?
- Pourquoi, alors, la limiter à la DSAC ? Elle serait la seule à être concernée par la déontologie ?
- Pourquoi ne pas attendre le prochain Protocole pour évoquer tous ces sujets, y compris les contreparties ?

L'UNSA UTCAC n'est convaincue ni du bien-fondé ni de l'utilité de la démarche et s'opposera à l'extension de la charte de déontologie à toute la DSAC.